



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Annecy, le 18 février 2016

Pôle administratif des installations
classées

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PAIC-2016-0009

de mise en demeure de respecter certaines prescriptions
Société THALES ELECTRON DEVICES à Thonon les Bains

VU le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et son article L 171-8 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet hors cadre, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.2367 du 16 août 2007 autorisant la société THALES ELECTRON DEVICES à exploiter un établissement de fabrication de tubes électroniques de puissance à grilles et de commutation situé à Thonon les Bains ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement placé auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 janvier 2016 ;

VU le courrier de la société THALES ELECTRON DEVICES en date du 4 février 2016 ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté lors de la visite du 3 novembre 2015 que certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 août 2007 précité n'étaient pas respectées ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société THALES ELECTRON DEVICES, dont le siège social est situé 2 bis rue Latécoère - 78140 Vélizy-Villacoublay, est mise en demeure de respecter, sous un délai de 10 mois suivant la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 3.3.7 de l'arrêté préfectoral du 16 août 2007 relatif à la valeur limite de rejet en perchloréthylène, pour son usine de fabrication de tubes électroniques de puissance à grilles et de commutation située à Thonon les Bains, à savoir :

- respecter, pour l'ensemble de ses machines de lavage de pièces utilisant le perchloréthylène, une concentration de rejet canalisé de 20 mg/Nm³ (exprimé en masse de ce composé).

Article 2 : La société THALES ELECTRON DEVICES est mise en demeure de respecter, sous un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 3.6 de l'arrêté préfectoral du 16 août 2007 relatif à la suppression ou la réduction des rejets en SF₆, pour son usine de Thonon les Bains, à savoir :

- adresser à l'inspection des installations classées une étude relative à la suppression ou la réduction de l'utilisation de SF₆

Article 3 : Si à l'expiration du délai fixé, les dispositions faisant l'objet du présent arrêté préfectoral n'ont pas été respectées, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Le présent arrêté sera notifié à la société THALES ELECTRON DEVICES.

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire de Thonon les-Bains.

Le Préfet,



Georges-François LECLERC